

Centre de Médiation des Gens du Voyage et des Roms

Rue Borgnet, 12 - 5000 Namur

Tél: +32 (0) 81 24 18 14 GSM: +32 (0) 473 91 95 63 Courriel: info@cmgv.be

Site web: www.mediation4roma.be









Avec le soutien de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Ed. Resp.: CMGVRW, rue Borgnet, 12 - 5000 Namur - 081 24 18 14 cmgv.be - Août 2022 - Graphisme: Ilheim Abdel-jelil

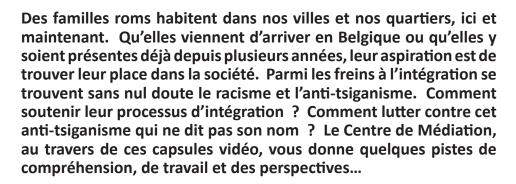


4 CAPSULES VIDEO POUR

L'ANTI-TSIGANISME

4 CAPSULES VIDEO POUR

LUTTER CONTRE L'ANTI-TSIGANISME



Dans un monde toujours plus en mouvement où seule la vision d'une société inclusive peut être porteuse, il est essentiel de sensibiliser les jeunes aux questions fondamentales du racisme et de la discrimination. Parce qu'ils sont les décideurs de demain mais aussi parce que leur regard et leur attitude au quotidien lorsqu'ils côtoient « l'autre » ont un impact sur le vivre-ensemble au sein de leur établissement scolaire ou de leur quartier. Les accompagner en classe dans la réflexion, échanger avec eux autour de ces capsules vidéo traitant de la situation des Roms dans notre région, leur permettra :

- D'élargir leurs connaissances sur certains chapitres de l'histoire généralement peu abordés;
- De comprendre quelques mécanismes dans le processus de la discrimination et, au travers de discussions et débats, trouver des clés pour mieux les combattre;
- De démystifier une communauté chargée de stéréotypes alimentés par notre imaginaire collectif;
- De prendre conscience de leur place dans la société par leur prise de position pour en faire des acteurs et décideurs éclairés de demain.



POUR QUI ET COMMENT?

- Age: en fonction de l'exploitation qui en sera faite en classe: de 12 à 99 ans:
- Visionnage de la vidéo: à partir de 12 ans
- Questionnaire: à partir de 14 ans
- Analyse d'images: à partir de 12 ans
- Lecture et analyse de textes européens: à partir de 16 ans
- **Durée :** pour chaque thématique +/- 5 minutes
- + temps d'exploitation de 15 à 50 minutes

MATÉRIEL À PRÉVOIR: ordinateur et/ou projecteur vidéo ou smartphone, photocopie des questionnaires, crayon, feutre...

PISTES D'EXPLOITATION : Pour favoriser la discussion et une dynamique d'échange au sein de la classe, le travail en groupe sera plus adapté :

- Former plusieurs groupes.
- Avant de visionner les capsules, demander aux élèves de noter sur un papier ce qu'évoque pour eux le mot « rom », le leur faire lire à voix haute.
- Après le visionnage de chaque capsule, distribuer le questionnaire associé à la capsule aux différents groupes. Mettre en commun les réponses et les justifier.
- Pour terminer, demander à chacun de reprendre le mot qu'il avait associé au mot « rom ».

Que pensent-t-ils de ce mot maintenant ? Son sens a-t-il évolué ? Pourquoi ?

Les Roms : en route vers la réussite scolaire

1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS



2. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE - À PARTIR DE 14 ANS

- 1) Pourquoi l'école joue-t-elle un rôle important dans l'intégration des Roms?
- 2) Les difficultés d'apprentissage scolaire chez les enfants roms sont-elles dues au fait que ces enfants soient roms ?
- 3) En quoi consiste le projet Romalettre du Centre de Médiation?
- 4) Pour des enfants issus de populations fragilisées par le rejet social et la barrière de la langue, hormis l'apprentissage, quelle est la première étape qui les conduira vers la réussite scolaire ? Ce besoin est-il spécifique aux enfants roms ?
- 5) Que signifie la notion de « monde inclusif »?
- 6) Si l'on vise une société plus inclusive, de quoi faut-il tenir compte?
- 7) Si tu étais décideur politique, que proposerais-tu pour atteindre cet objectif ?

NOTES	



- 1) Observe et décris la scène sur cette photo, que s'y passe t-il?
- 2) Qui pourrait-être cet enfant ?
- 3) Son occupation est-elle spécifique à certains enfants ?

NOTES

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.
- Que signifie une égalité effective d'accès à l'éducation ?



Accès à un enseignement général de qualité et ouvert à tous

- 1. Les États membres devraient garantir à l'ensemble des Roms une égalité effective d'accès à toutes les formes et à tous les stades de l'éducation, depuis l'éducation et l'accueil de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur, en passant par l'éducation de la deuxième chance, la formation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, et veiller à ce qu'ils soient en mesure d'y participer.
- 2. Les États membres devraient améliorer l'accès à l'éducation des élèves roms en la rendant plus égalitaire, de meilleure qualité et plus inclusive, y compris en prenant des mesures telles que:
 - a) des mesures destinées à prévenir et éliminer toute forme de ségrégation dans l'éducation et à veiller à ce que le potentiel de tous les élèves soit développé;
 - b) des mesures destinées à prévenir et éliminer les erreurs de diagnostic conduisant à un placement inapproprié des élèves roms dans l'enseignement spécialisé et à veiller à ce que l'orientation vers l'enseignement spécialisé repose sur une procédure transparente et légale;
 - c) des mesures destinées à fournir des méthodes efficaces de reconnaissance et de réparation des injustices passées dans le domaine de l'éducation, y compris la ségrégation, le placement inapproprié des élèves roms dans des écoles spéciales et l'inégalité de traitement;
 - d) des mesures destinées à promouvoir l'équité, le caractère inclusif et la diversité dans le système éducatif et dans les salles de classe, par exemple au moyen de programmes de développement professionnel et d'activités de mentorat et d'apprentissage collégial;
 - e) des mesures destinées à encourager la participation effective des parents à l'éducation des élèves roms et favoriser les liens entre les écoles et les communautés locales, y compris par l'intermédiaire de médiateurs et d'auxiliaires d'enseignement;
 - f) des mesures destinées à soutenir l'égale participation et la contribution active de l'ensemble des élèves, y compris des enfants porteurs de handicaps, aux activités et processus éducatifs généraux;
 - g) des mesures destinées à combattre les actes d'intimidation et le harcèlement scolaires, tant en ligne que hors ligne, afin de protéger tous les élèves, y compris les Roms;

- h) des mesures destinées à sensibiliser les enseignants et les autres membres du personnel scolaire à l'histoire des Roms et aux cultures roms, ainsi qu'aux méthodes destinées à reconnaître et à combattre la discrimination et ses causes profondes, y compris l'antitsiganisme et les préjugés inconscients, et à l'importance d'un enseignement non discriminatoire et d'une égalité d'accès effective à l'enseignement général;
- i) des mesures destinées à soutenir les efforts visant à faire en sorte que les élèves roms acquièrent des compétences qui répondent aux besoins actuels et futurs sur le marché du travail.
- 3. Les États membres devraient s'efforcer de surmonter toutes les discriminations, inégalités et désavantages en ce qui concerne les possibilités d'enseignement, les résultats et le niveau d'éducation atteint, y compris, le cas échéant, au moyen de mesures telles que:
 - a) des mesures destinées à garantir l'accès à des services d'éducation et d'accueil de la petite enfance de qualité, en accordant une attention particulière à l'inclusion précoce des enfants roms, y compris des enfants roms défavorisés;
 - b) des mesures destinées à apporter un soutien et une médiation individualisés destinés à compenser les lacunes linguistiques, cognitives et éducatives, en concertation étroite avec les familles des élèves roms, et encourager l'éducation de la deuxième chance et l'éducation des adultes:
 - c) des mesures destinées à prévenir le décrochage scolaire et l'abandon scolaire à tous les niveaux d'enseignement, y compris en accordant une attention particulière aux filles roms ("), par exemple grâce à la coopération entre les écoles, les médiateurs et les services de protection sociale;
 - d) des mesures destinées à prendre acte de la vulnérabilité des enfants de parents qui ont quitté leur pays d'origine et à leur donner un accès prioritaire aux programmes de soutien après l'école et de soutien personnalisé;
 - e) des mesures destinées à accroître la mobilité sociale des Roms, par exemple grâce à une action positive, à des bourses d'études spéciales dans l'enseignement professionnel, secondaire et supérieur, ainsi que dans la formation des enseignants, et à l'orientation professionnelle;
 - des mesures destinées à garantir une transition en douceur entre les différents niveaux d'enseignement et à promouvoir l'achèvement du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, y compris au moyen de dispositifs d'orientation professionnelle, de conseils, de mentorat et de soutien financier;
 - g) des mesures destinées à soutenir la participation à des activités d'éducation non formelle et à des activités périscolaires, y compris des activités dans les domaines de la jeunesse, du sport et de la culture dans le cadre de l'éducation à la santé et de l'éducation civique, ainsi que d'autres activités qui favorisent le développement personnel, la résilience psychologique et le bien-être;

h) des mesures destinées à promouvoir, le cas échéant, l'acquisition de compétences numériques, une connexion à l'internet à haut débit, des équipements numériques adéquats et la fourniture de supports pédagogiques pour la formation à distance, de manière à éviter l'exclusion numérique des élèves défavorisés sur le plan socio- économique, de leurs enseignants et de leurs parents, et faire en sorte d'atteindre les élèves roms, y compris ceux vivant dans des zones rurales ou isolées.

Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

Source: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT.

NOTES	

Les Roms: en finir avec la discrimination

1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS





- 1) Dans quel(s) pays les Roms ont-ils été esclaves ?
- 2) Combien de temps a duré cet esclavage?

Jusque quand a-t-il perduré?

- 3) En quoi les Roms ont-ils été concernés par la 2ème guerre mondiale ? Quels impacts la 2ème guerre a-t-elle eu sur la population rom ?
- 4) Peux-tu donner une définition du racisme? De l'anti-tsiganisme?
- 5) Peux-tu situer la Roumanie sur cette carte de l'Europe?
- 6) Selon toi, pourquoi les préjugés persistent-ils à propos de la population rom ?
- 7) Que ferais-tu, à ton échelle, pour diminuer la discrimination $_{12}$ envers les Roms ?





- 1) Observe et décris la scène sur cette photo, que s'y passe t-il?
- 2) Qui pourraient être ces personnes ? Justifie.
- 3) Où cette scène pourrait-elle se dérouler ? Dans un hôtel ? un chateau ? une maison ?
- 4) Quels sentiments t'évoque cette photo?

NOTES				
		•••••	••••••	
		•••••	•••••	•••••
•••••				•••••
•••••		•••••		
•••••		•••••		
•••••		•••••	••••••	
	••••••			
		•••••		••••

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.
- Qu'entend-on par discrimination directe et indirecte ?



Recommandations sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms.

1. Les États membres devraient consolider les efforts liés à l'adoption et à la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'égalité, à prévenir et combattre efficacement la discrimination, l'anti-tsiganisme, l'exclusion sociale et économique, ainsi que leurs causes profondes. Ces efforts devraient notamment porter sur des mesures telles que :

- a) des mesures destinées à combattre effectivement la discrimination directe et indirecte, notamment en luttant contre le harcèlement, l'antitsiganisme, les stéréotypes, les discours anti-Roms, les discours haineux, les crimes de haine et la violence à l'égard des Roms, y compris l'incitation à celle-ci, tant en ligne que hors ligne, en particulier dans le cadre de la transposition, de la mise en œuvre et de l'application de la directive 2000/43/CE, de la décision-cadre 2008/913/JAI et de la directive 2010/13/UE du Parlement européen et du Conseil (17);
- b) des mesures destinées à élaborer et promouvoir un système global de soutien aux victimes, conformément à la directive 2012/29/UE, et à apporter une aide aux Roms victimes de crimes de haine et de discrimination:
- c) des mesures destinées à lutter contre la discrimination multiple et structurelle (18) à l'égard des Roms et, notamment, à l'égard des femmes roms, des jeunes Roms, des enfants roms, des Roms LGBTI, des personnes âgées roms, des personnes handicapées roms, des Roms apatrides et des Roms mobiles de l'Union (19);
- d) des mesures destinées à sensibiliser au fait que les efforts consentis pour lutter contre les pratiques discriminatoires sont étroitement liés à ceux déployés en vue de combattre l'antitsiganisme et l'exclusion socio-économique, et participent d'une dynamique commune visant à promouvoir l'objectif plus large de l'égalité;
- e) des mesures destinées à analyser et reconnaître l'existence de l'antitsiganisme et de la discrimination à l'égard des Roms et à sensibiliser à ces phénomènes, aux formes qu'ils revêtent et à leurs conséquences néfastes, par l'intermédiaire des médias, des programmes scolaires et tout autre moyen, et par exemple en sensibilisant les fonctionnaires et d'autres parties prenantes à la nécessité de les repérer et de les combattre;

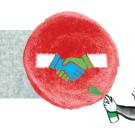
- f) des mesures destinées à promouvoir des actions et des campagnes de sensibilisation multiculturelle dans les écoles:
- g) des mesures destinées à promouvoir la sensibilisation aux cultures, à la langue et à l'histoire roms, notamment au souvenir de l'holocauste rom et aux processus de réconciliation dans la société, en prenant entre autres des mesures prévoyant une formation pertinente pour les enseignants et concevant des programmes scolaires appropriés, cette sensibilisation étant essentielle pour réduire les préjugés et l'antitsiganisme qui sont d'importantes causes de discrimination:
- h) des mesures destinées à encourager l'élaboration de discours positifs sur les Roms et les modèles Roms auxquels s'identifier, ainsi qu'une meilleure compréhension des défis auxquels les Roms sont confrontés, notamment au moyen d'un soutien aux rencontres intercommunautaires et à l'apprentissage interculturel.

Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

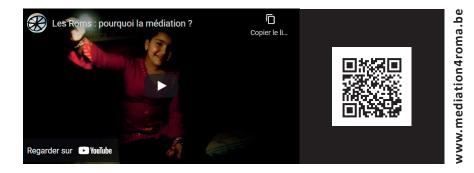
Source :https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT

NOTES	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	••••••
	•••••
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
	••••••

Les Roms : pourquoi la médiation ?



1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS



2. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE - À PARTIR DE 14 ANS

- 1) En quoi consiste la médiation?
- 2) Pourquoi la médiation est-elle importante pour les Roms?
- 3) Qui fait appel aux médiateurs?
- 4) Quel est le principal obstacle rencontré par les Roms et les acteurs sociaux ?
- 5) Les craintes et préjugés sont-ils à sens unique ?
- 6) Quel est l'objectif de la médiation avec/pour les Roms, que doit-elle permettre aux Roms ?
- 7) As-tu déjà été en position de médiateur, dans ta famille, à l'école, avec des amis ?

Si oui, à quoi as-tu dû prêter attention pour « réussir » cette médiation ?

NOTES	



- 1) Observe et décris la scène sur cette photo, que s'y passe t-il?
- 2) Selon toi, qui sont les différents acteurs dans cette image?
- 3) Où te placerais-tu si tu étais médiateur ? Dessine une croix.

NOTES	•••••
	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	•••••
	••••••
	••••••
	••••••
	••••••

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.
- Que signifie une citoyenneté active ?



Les États membres devraient, s'il y a lieu, intensifier la participation et la consultation constructives des Roms, notamment des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, afin de fournir un soutien efficace à l'égalité et à la non-discrimination des Roms. Il convient pour cela de prévoir des mesures telles que:

- a) des mesures destinées à soutenir une citoyenneté active en promouvant la participation sociale, économique, politique, culturelle et civique, en particulier pour les femmes roms et les jeunes roms;
- b) des mesures destinées à promouvoir le renforcement des capacités et l'aptitude à diriger dans la société civile rom, afin de permettre aux Roms de participer à tous les stades du cycle d'élaboration des politiques et à la vie publique en général;
- c) des mesures destinées à promouvoir l'emploi de Roms dans les institutions publiques et privées afin de renforcer la diversité et le savoir-faire dans le cadre du processus d'élaboration des politiques et afin de proposer des modèles auxquels s'identifier;
- d) des mesures destinées à sensibiliser les membres des communautés roms défavorisées aux droits de l'homme et aux droits et responsabilités des citoyens;
- e) des mesures destinées à coordonner les ressources, les réseaux et l'expertise entre les différents secteurs, de manière à renforcer la participation des jeunes roms dans les processus décisionnels et à contribuer au renforcement de leur aptitude à diriger.

Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

NOTES

Les Roms : sortir de la rue

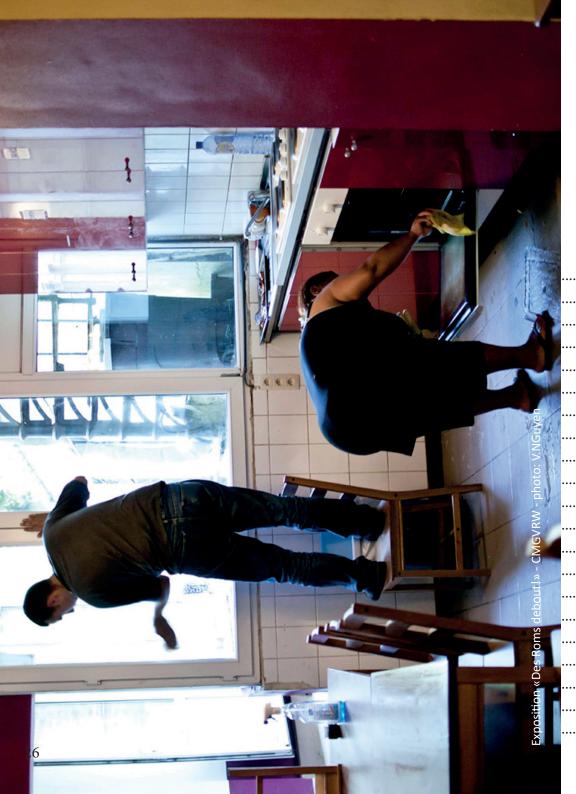
1. LA VIDÉO - À PARTIR DE 12 ANS



2. EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE - À PARTIR DE 14 ANS

- 1) Que signifie le mot « intégration »?
- 2) Selon toi, les Roms peuvent-ils s'intégrer ? Justifie.
- 3) Quelle est la base pour qu'une population étrangère puisse s'intégrer à une autre ?
- 4) Connais-tu d'autres populations que l'on disait « in-intégrables » il y a encore quelques générations et qui aujourd'hui ont trouvé leur place au sein de la population « d'accueil » ?
- 5) Quelle est la première étape permettant à une famille de sortir de la rue ? Pourquoi cette étape est-elle primordiale ?
- 6) Comment expliquer qu'une famille rom ayant les revenus nécessaires pour se loger n'y parvienne pas ?
- 7) As-tu déjà rencontré des Roms, échangé des mots avec des Roms ?
- 8) Connais-tu des personnalités/célébrités (chanteur, politique, cinéma, ...) issus de populations autrefois « in-intégrées » ?
- 9) Connais-tu des personnalités/célébrités (chanteur, politique, cinéma , ...) issus de la communauté rom ?

NOTES	
	_



- 1) Observe et décris la scène sur cette photo, que s'y passe t-il?
- 2) Où se passe cette scène, selon toi ? Sois précis: pays, ville, type de lieu, ...À quelle époque ?
- 3) Pourquoi font-ils cela?

NOTES	

- Souligne les recommandations et les concepts de l'UE qui sont évoqués dans la capsule vidéo.
- Que sinifie la ségrégation résidentielle ?



Accès à des logements non soumis à la ségrégation résidentielle et à des services essentiels adéquats

1. Les États membres devraient garantir aux Roms une égalité de traitement en ce qui concerne l'accès à des logements non soumis à la ségrégation résidentielle et à des services essentiels adéquats, y compris au moyen de mesures telles que:

- a) des mesures destinées à garantir l'accès aux services essentiels - tels que l'eau du robinet, une eau potable sûre et propre (^), des installations sanitaires adéquates, des services de collecte et de gestion des déchets, des services environnementaux, l'électricité, le gaz, le transport, des services financiers et des communications numériques – ainsi qu'à des infrastructures matérielles, en préservant la continuité des services publics de base, à la fois dans des conditions normales et durant les pandémies, les catastrophes écologiques et d'autres crises;
- b) des mesures destinées à surveiller, prévenir et combattre toute ségrégation spatiale et à promouvoir la déségrégation en élaborant des plans concrets pour résoudre les problèmes de logement prévoyant la participation des communautés locales et des communautés roms concernées:
- c) des mesures destinées à soutenir et renforcer les autorités publiques généralement responsables du logement, des services essentiels et des normes environnementales, ainsi que d'autres acteurs compétents dans ces domaines, par exemple en les dotant des compétences et des ressources nécessaires pour inventorier les besoins en matière de logement, surveiller la ségrégation et mettre en œuvre des mesures réglementaires ou d'appui générales, si nécessaire;
- d) des mesures destinées à prévenir les expulsions forcées en promouvant des systèmes d'alerte rapide et de médiation, à organiser le soutien aux personnes qui risquent d'être expulsées de leur logement et, si nécessaire, à fournir d'autres solutions de logement adéquates, en se concentrant en particulier sur les familles;
- e) des mesures destinées à améliorer les conditions d'existence des Roms et à prévenir et à combattre les effets nocifs sur la santé de l'exposition à la pollution et à la contamination;

- f) des mesures destinées à fournir aux Roms sans domicile fixe un soutien social et un accès aux services généraux;
- g) des mesures destinées à garantir l'égalité d'accès à l'aide au logement, et à tenir compte des besoins spécifiques des individus et des familles;
- h) des mesures destinées à soutenir les programmes de logements intégrés ciblant les Roms marginalisés, à l'aide de mesures telles que la combinaison de microcrédits pour la construction et l'entretien de logements, et l'éducation financière et des régimes d'épargne, l'apprentissage des techniques de construction et des mesures d'activation:
- i) des mesures destinées à soutenir la construction et l'entretien d'aires d'accueil destinées aux Gens du voyage.

Recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms. 2021/C93/01

Source: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021H0319(01)&from=PT

NOTES

NOTES